Accord sur les modalités d'affichage et de diffusion des communications syndicales et des IRP

Préambule

A l'exception d'un lien sur l'intranet vers les sites du Comité d'Entreprise Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) et des Organisations syndicales représentatives de la branche des Caisses d'Epargne, il n'existait aucune autre communication syndicale ou des Instances Représentatives du Personnel (IRP) sur le portail intranet de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL). La diffusion des tracts et des communications des IRP et des OS se faisaient auparavant sous format papier par le biais du courrier interne.

La CEBPL ayant dénoncé cet usage le 29 octobre 2010, l'entreprise a ouvert des négociations avec les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) sur un projet d'accord organisant la communication syndicale et celle des IRP au sein de l'entreprise avec comme objectif de moderniser les modes de communication des organisations syndicales représentatives et des représentants du personnel. L'usage prenant fin le 31 mars 2011, les parties se sont rencontrées les 1er décembre 2010, 13 janvier et 18 février 2011 afin de conclure un accord trouvant à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2011. L'accord sur la communication syndicale a été présenté à la signature des OSR signataires le 18 mars 2011. Aucune OSR n'a souhaité signer cet accord.

Par conséquent, les dispositions légales s'appliquaient.

Néanmoins, et dans le cadre de nouvelles demandes formulées par les organisations syndicales sur la mise à disposition de tableaux d'affichage, la Direction a, conformément aux dispositions de l'article L2142-3 du code du travail, convoqué l'ensemble des OSR pour négocier un accord sur les modalités d'affichage des communications syndicales et des IRP.

Les parties ont retenu la solution des panneaux d'affichage virtuel sur l'intranet en raison de l'étendue du territoire et du nombre de sites sur celui-ci et ce, afin de permettre, du fait de ces contraintes, aux organisations syndicales et aux IRP une diffusion de leur communication plus large et plus rapide.

En complément, les parties conviennent de la présence de panneaux d'affichage physiques pour chaque section syndicale, le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel dans les lieux de travail dénommés à la date de la conclusion de l'accord « agences principales », « centres d'affaires », « têtes de groupe » et dans chaque bâtiment administratif d'ici fin 2011.

Les panneaux d'affichage physiques actuels sur les autres sites seront cependant maintenus et l'emplacement réservé aux organisations syndicales et aux instances représentatives du personnel sera identifié. En cas d'insuffisance de place, les emplacements pourront être partagés par toutes les organisations syndicales, d'une part et par le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel, d'autre part. Aucun panneau supplémentaire par rapport à la situation existante ne sera installé.

Par ailleurs, les parties ont convenu que la distribution et la circulation des tracts papiers étaient possibles pendant les périodes électorales et pour la circulation de documents

Port of St

listés dans le présent accord, ils ont ouvert également l'accès à la messagerie interne dans certains cas précisés par le présent accord.

Le présent accord vise ainsi à permettre la liberté d'expression des organisations syndicales et des IRP au sein de la CEBPL.

Les parties se sont réunies le 26 mai 2011 et le 7 juin 2011.

Cet accord ne se substitue pas aux dispositifs législatifs et aux conventions de branche régissant la diffusion de l'information syndicale auprès des salariés. Il régit les modalités d'informations des différentes instances représentatives du

personnel et des organisations syndicales à la CEBPL dans le cadre du système légal.

1 PANNEAUX D'AFFICHAGE VIRTUEL

1.1 Définition

Le présent accord prévoit les conditions de mise à disposition d'un :

- 1 Panneau d'Affichage Virtuel relatif aux Organisations Syndicales au bénéfice de celles ayant une section syndicale au sein de la CEBPL,
- 2 Panneau d'Affichage Virtuel relatif au Comité d'Entreprise,
- 3 Panneau d'Affichage Virtuel relatif au CHSCT
- 4 Panneau d'Affichage Virtuel relatif aux délégations du personnel

1.2 Modalités d'ouverture des espaces sur les panneaux d'affichage

Chaque OS telle que définie à l'article 1.1 demande l'ouverture d'un espace sur le panneau d'affichage des OS par écrit auprès de la DRH. Elle précise les noms de 4 personnes autorisées à publier. Les OS informent la DRH de tout changement de personne autorisée à publier.

Il est autorisé un seul espace par OS selon les conditions définies à l'article 1.1.

L'ensemble des OS tel que défini à l'article 1.1 bénéficie des conditions de l'accord et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition, de fonctionnement et d'utilisation visant le site.

Le Comité d'Entreprise (CE) précise les noms des 4 personnes autorisées à publier.

Le CHSCT précise les noms des 4 personnes autorisées à publier.

Chaque OS par Délégation du Personnel (DP) précise les noms de 2 personnes autorisées à publier.

SF 30 M

1

1.3 Principes communs et application

Les principes communs régissant les différents panneaux virtuels sur le Portail Intranet sont les suivants :

- assurer une bonne visibilité et une bonne accessibilité de l'information,
- éviter le risque de confusion sur l'origine de cette information,
- assurer la sécurité et la performance de l'outil,
- respecter les libertés fondamentales.

1.3.1 Assurer une bonne visibilité et une bonne accessibilité de l'information

1.3.1.1 Panneaux d'affichage virtuel des OS

Il est mis en place un panneau d'affichage syndical virtuel relatif aux OS sous la forme d'une page unique présentant une icône par OS telles que définies à l'article 1.1 et permettant d'accéder dans chacune d'elle à l'ensemble des tracts publiés par l'OS.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications syndicales	CFDT CFTC CGT FO SNE-CGC SUD UNSA-BPCE

Les OS sont positionnées sur le dit panneau par ordre alphabétique.

Par ailleurs, les OS ont la possibilité de réorienter leur page du site intranet vers un site internet mais uniquement vers un site de leur syndicat.

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique.

1.3.1.2 Panneau d'affichage virtuel du CE

Il est mis en place un panneau d'affichage virtuel relatif au Comité d'Entreprise permettant d'accéder à l'ensemble des publications rédigées par le Comité d'Entreprise.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Police

SF

Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications des IRP	Comité d'Entreprise

Par ailleurs, le CE a la possibilité de réorienter sa page du site intranet vers son site internet.

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « Comité d'Entreprise ».

1.3.1.2 Panneau d'affichage virtuel du CHSCT

Il est mis en place un panneau d'affichage virtuel relatif au CHSCT permettant d'accéder à l'ensemble des publications rédigées par le CHSCT.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique
Mon Entreprise	Publications des IRP	CHSCT

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « CHSCT ».

1.3.1.4 Panneaux d'affichage virtuel des DP

Il est mis en place un panneau d'affichage syndical virtuel relatif aux délégations du personnel sous la forme d'une page unique présentant un espace par délégation du personnel. Au sein de l'espace réservé à la délégation du personnel, chaque OS ayant au moins un élu au sein de ladite délégation, dispose d'une icône permettant d'accéder à son espace d'affichage. Par ailleurs, il est mis à la disposition de l'ensemble des délégations du personnel un espace commun aux OS siégeant dans ladite délégation.

A la date du présent accord, le chemin d'accès à ce panneau d'affichage syndical virtuel est le suivant :

Onglet	Famille	Rubrique	Sous rubriques DP
Mon	Publications	Délégués du	A la date de la signature de l'accord : 22/35 - noms des OS 29 - noms des OS 44 - noms des OS 49/85 - noms des OS 53/72 - noms des OS 56 - noms des OS Sites - noms des OS Expression commune DP
Entreprise	des IRP	Personnel	

Les OS sont positionnées dans les différents espaces par ordre alphabétique.

8F 27 M

Pour toute nouvelle publication, une information pourra être mise en place au niveau de la rubrique « Délégués du Personnel ».

1.3.2 Eviter le risque de confusion sur l'origine de cette information

Dans le panneau virtuel des OS, les OS sont clairement identifiées par leur logo syndical.

Les logos Caisse d'épargne et BPCE ne peuvent être utilisés ou modifiés sauf accord préalable de BPCE conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle notamment sur la protection de la marque.

1.3.3 Assurer la sécurité et la performance de l'outil

Le support informatique constitue un outil de travail pour l'ensemble de ses utilisateurs ; sa fiabilité et sa sécurité doivent être garanties.

En ce sens, les OS, le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les délégués du personnel s'engagent à respecter, les règles de sécurité et de procédure définies pour la gestion des panneaux d'affichage virtuels.

1.3.4 Respecter les libertés fondamentales

Les panneaux d'affichages sont des espaces d'expression pour les OS et les IRP. Ils constituent exclusivement un lieu de consultation d'informations syndicales et relatives aux IRP pour les salariés.

Chaque OS, sur le panneau d'affichage des OS, fixe librement le contenu de ces publications sous réserve que les informations qu'elle diffuse aux salariés respectent les articles L.2142-3 et L.2142-5 du code du travail.

Les publications sur le panneau d'affichage du CE concernent exclusivement le CE.

Les publications sur le panneau d'affichage du CHSCT concernent exclusivement le CHSCT.

Les publications sur le panneau d'affichage des DP doivent être conformes aux dispositions de l'article L 2315-7 du code du travail.

Ces informations ne doivent comporter aucune mention injurieuse ou diffamatoire ni contenir des informations confidentielles présentées lors de réunions sociales ou dans des instances dans lesquelles des représentants du personnel ou des représentants syndicaux sont présents. Les parties signataires s'engagent à ce que les informations interviennent dans le respect de la réglementation sur la presse et de la législation garantissant la protection de la vie privée et du droit l'image.

Le contenu des informations est placé sous l'entière responsabilité de l'OS, du CE, du CHSCT, ou de la délégation émetteur(rice).

23

SF

1.4 Moyens matériels

Les administrateurs de la publication susvisés disposent d'un accès leur permettant de pouvoir diffuser leurs tracts et publications à partir d'un ordinateur de la CEBPL.

La Direction mettra en place une action afin de permettre aux organisations syndicales, au Comité d'Entreprise, le CHSCT et aux délégués du personnel d'être opérationnels et autonomes dans la diffusion de la publication sur les panneaux d'affichage virtuels.

En cas de dysfonctionnements, les organisations syndicales, le Comité d'Entreprise, le CHSCT et les délégués du personnel devront contacter l'assistance informatique.

1.5 Indisponibilités du site

Pour des raisons techniques, la garantie de fonctionnement de l'intranet peut conduire à des mesures immédiates provisoires de sauvegarde qui s'appliquent à tous espaces de l'intranet et donc aussi aux panneaux virtuels.

En conséquence, la survenance de problèmes techniques peut imposer par mesure de sécurité l'indisponibilité des panneaux virtuels afin de permettre la résolution du problème et d'assurer la sauvegarde des données. Cette indisponibilité est temporaire et vise exclusivement au rétablissement du bon fonctionnement du support informatique. Les panneaux virtuels sont rouverts dès que les conditions de son fonctionnement le permettent.

2 Distribution et circulation des tracts papier

2.1 Dispositions complémentaires relatives à la distribution de publications papier

Il est rappelé qu'indépendamment du dispositif mis en place dans le cadre du présent accord, toute publication /communication sous quelque forme que ce soit, notamment tracts papiers, plaquettes, courriers... est uniquement possible en application des dispositions des articles L2142-4, L2325-21 et L2315-7 du code du travail.

L'application du L2142-4 s'applique également lors des contacts avec les salariés sur sites (agences, services...) excepté pour la remise de cartes de visites reprenant les coordonnées du syndicat et/ou du représentant du personnel et/ou d'un document présentant l'organisation syndicale.

Par conséquent, l'utilisation du service courrier de l'entreprise pour l'envoi en interne est strictement interdite. L'envoi de tracts, par la voie postale, est interdit.

A compter de la signature du présent accord, l'utilisation du service courrier de l'entreprise pour l'envoi en interne est permise pour les cas expressément visés cidessous :

- Envoi unique d'un document présentant l'organisation syndicale aux nouveaux embauchés ;
- Toute correspondance entre élus et/ou représentants d'une organisation syndicale relative à un document administratif ;

SF S

3 4

Mo

- Toute correspondance entre un élu ou un représentant d'une organisation syndicale et un salarié relative à une formalité d'adhésion sollicitée par ce dernier

- Tout envoi de document dans le cadre des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise (inscription aux voyages proposés par le Comité d'Entreprise, chèques cadeaux, par exemple).

Cependant, afin de faciliter le passage du papier au numérique, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord, les représentants des IRP et/ou des organisations syndicales auront la possibilité d'utiliser le service courrier de l'entreprise pour adresser aux collaborateurs des tracts et/ou des publications papier jusqu'au 30 novembre 2011 dans les conditions de dépôt précisées dans le dernier paragraphe de l'article 2.2.

2.2 Dispositions relatives à la distribution de tracts lors des périodes électorales

Lors des élections professionnelles internes, au sein de la branche des Caisses d'Epargne et du groupe BPCE, auxquelles participent les collaborateurs de la CEBPL, les Organisations Syndicales sont autorisées, lors de leur campagne électorale dans le mois qui précède l'ouverture de chaque tour d'élection et dans la quinzaine qui suit la proclamation des résultats des dites élections, à communiquer des tracts/publications sous la forme de document/plaquette.

Le contenu de ce document doit être directement en relation avec le processus électoral en cours.

Par ailleurs, les Organisations Syndicales doivent se charger de répartir les tracts dans les « ruchers », respecter les règles de gestion et de distribution du service courrier et transmettre simultanément un exemplaire à la DRH.

3 Accès à la messagerie interne

3.1 Périmètre d'accès à la messagerie interne

Pour rappel, la CEBPL met à la disposition des collaborateurs une adresse électronique professionnelle. Cette disposition conventionnelle a pour objet de cadrer les communications de nature syndicale et des IRP.

L'usage de la messagerie électronique de l'entreprise par les représentants du personnel élus ou mandatés par leurs organisations syndicales est effectué par le biais des adresses professionnelles mis à disposition par la CEBPL et est strictement limité aux cas suivants :

- Echanges entre eux,
- 2) Echanges entre eux et la DRH et les Directions en lien avec le fonctionnement des instances,
- 3) Information des collaborateurs d'une entité (département du siège ou agences), le responsable étant en copie, lors de leurs visites dans les dites entités,
- 4) Réponse individuelle à une sollicitation personnelle d'un collaborateur.
- 5) Information des adhérents de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'organisation syndicale (L2135-4 du code du travail).

Les représentants du personnel élus ou mandatés par leurs organisations syndicales ne sont pas autorisés à utiliser les listes de diffusion professionnelle créée par la CEBPL et à envoyer des mails en nombre aux salariés.

DIE SI

Les mails devront nécessairement respecter la taille maximale prévue par l'outil.

Les parties s'engagent à respecter les recommandations CNIL relatives à l'utilisation de la messagerie professionnelle ainsi que la Charte d'utilisation des ressources du système d'Information.

4 Information et accès des salariés aux communications syndicales et des IRP

4.1 Conditions d'accès et modalités d'informations des salariés

Préalablement, il est rappelé que les salariés peuvent consulter sur leur temps de travail leur messagerie électronique ainsi que les différents espaces intranet d'expression des OS et des IRP. Comme toute information publiée sur l'Intranet, il sera possible pour les collaborateurs d'imprimer les communications syndicales et des IRP.

Une information intranet sur le présent dispositif est faite par la CEBPL dans l'espace « A la Une » à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Par ailleurs, une information de l'existence des espaces intranet d'expression des organisations syndicales et des IRP est faite aux nouveaux entrants au travers d'un document papier envoyé avec les différents documents contractuels et informatifs en début de contrat. Ce document donne également les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques des différentes OS et des IRP.

Par ailleurs, la CEBPL s'engage à ne pas exploiter les connexions effectuées par les collaborateurs sur les espaces intranet d'expression des organisations syndicales et des IRP.

4.2 Manquements aux obligations

La diffusion des publications syndicales et/ou des IRP obéit aux mêmes règles que celle sous format papier. En cas de manquement aux obligations du présent accord ou de litiges pouvant survenir à l'occasion du présent accord, les parties signataires, après tentative de règlement à l'amiable et de désaccord persistant, saisissent les juridictions compétentes.

4.3 Durée de l'accord et mise en œuvre

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de son dépôt auprès de la DIRECCTE de Loire-Atlantique ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Nantes.

Il peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois et d'en informer chaque signataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'accord peut être complété ou modifié par voie d'avenant.

F 3 4

M

Les signataires du présent accord peuvent en demander la révision conformément à l'article L 2261-7 du code du travail. Toute demande de révision doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à chacune des parties signataires. Cette lettre doit indiquer les points concernés par la demande de révision et doit être accompagnée de propositions écrites de substitution.

Dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande de révision, les parties devront se rencontrer pour examiner les conditions de conclusion d'un éventuel avenant de révision.

4.4 Dépôt de l'accord

Le présent accord est déposé auprès de la DIRECCTE de Loire-Atlantique ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Nantes à l'expiration du délai d'opposition.

1105/418 Fait à Orvault, le

En 7 exemplaires originaux

Pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,

B. Ewyn

Frédérique DESTAILLEUR

Pour la CFDT

Pour la CGC

1. Frayor

Pour SUD

Pour UNSA-BPCE



Code	Libellé lieu	Adresse 1	Adresso	Code	NIIV.
1300g		And the second s	7 3000 100	postal	alliv
0000		the state of the s	0 AVENUE AMIRAL REVEILLERE	29200	BREST
53002			5 RUE FREZIER	29200	BREST
53007	PILIER ROUGE		216 RUE JEAN JAURES	29200	BREST
53009			120 RUE DE VERDUN	29200	BREST
53010	GUIPAVAS	1,000,000	1 RUE DE BREST	29490	GUIPAVAS
53015	PLOUZANE	Trination programme and the state of the sta	7 PLACE DU COMMERCE	29280	PLOUZANE
53018	BELLEVUE	Table of the state	15 PLACE NAPOLEON 3	29200	BREST
53020	LAMBEZELLEC	Principle Control Cont	8 RUE ROBESPIERRE	29200	BREST
53022	LANDERNEAU	The state of the s	2 PLACE DU GL DE GAULLE	29800	LANDERNEAU
53027	SAINT-RENAN	170000	8 RUE JOSEPH LE VELLY	29290	ST RENAN
53040	CORNIC	70000-1	7 PLACE CORNIC	29600	MORLAIX
53041	ST M. CHAMPS	Processing and the second seco	0 CENTRE COMM. BRETAGNIA	29600	ST MARTIN DES CHAMPS
53053		and the state of t	0 RUE BIDEFORD	29400	29400 LANDIVISIAU
53072	CROZON		6 RUE CHARLES LEVENEZ	29160	CROZON
53074	QUIMPERLE ST-	The second secon	1 PLACE DES ECOLES	29300	QUIMPERLE
53078	ST-MATHIEU	and the state of t	8 RUE DE FALKIRK		QUIMPER
53079	LUZEL	1004 V. 1004 V	2 RUE LUZEL		QUIMPER
53085	LE BRADEN	17-147-17 TAN-1-1-1	1 PLACE VICTOR SCHOELCHER	29000	QUIMPER
53086	CONCARNEAU LINEMEN		0 RUE CHARLES LINEMENT	29900	29900 CONCARNEAU
53088	FOUESNANT	100000	12 RUE DE KERNEVELECK	29170	FOUESNANT
53090		Andrews Control of the Control of th	10 PLACE DE L'EGLISE	29910	TREGUNC
53095		- Additional Annual	12 RUE JEAN BARRE	29100	DOUARNENEZ
53099			1 PLACE BENJAMIN DELESSERT	29120	PONT L ABBE
53105			2 RUE AMIRAL BAUGUEN	29150	CHATEAULIN
53109	CARHAIX		22 RUE DU GENERAL LAMBERT	29270	CARHAIX PLOUGUER
53130	ST BR. ROHAN		18 RUE DE ROHAN	22000	ST BRIEUC
53132	LES VILLAGES	- COMMING - COMM	23 BD DE L'ATLANTIQUE	22000	ST BRIEUC
53138	PLERIN	Observed Participation Partici	27 RUE DU COMMERCE	22190	PLERIN
53140	53140 TREGUEUX		2 PLACE DE LA GRANDE PORTE	22950	22950 TREGUEUX
			(

Code lieu	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
53145	LAMBALLE		8 RUE DES AUGUSTINS	22400	LAMBALLE
53148	PAIMPOL		17 PLACE DU MARTRAY	22500	PAIMPOL
53153	LANNION		1 RUE DES AUGUSTINS	22300	LANNION
53155	PERROS GUIREC		1 BD CLEMENCEAU	22700	22700 PERROS GUIREC
53161	GUINGAMP		2 PLACE DU CHAMP AU ROY	22200	GUINGAMP
53172	LOUDEAC		38 RUE DE PONTIVY	22600	22600 LOUDEAC
53177	DINAN		4 RUE CHATEAUBRIAND	22100	22100 DINAN
53200	JANVIER		12 AVENUE JANVIER	35000	RENNES
53201	NEMOURS		1 RUE DE NEMOURS	35000	RENNES
53202	носне		21 RUE HOCHE	35000	RENNES
53204	CROIX CARREE		107 RUE DE FOUGERES	35700	RENNES
53205	MAUREPAS	CENTRE COMMERCIAL GROS CHENE	1 PLACE DU GROS CHENE	35700	RENNES
53206	BETTON		4 AVENUE MOZART	35830	BETTON
53208	ST-GREGOIRE		0 CENTRE COMMERC. LA FORGE	35760	35760 ST GREGOIRE
53209	SARAH BERNHAR	CENTRE COMM. SARAH BERNHARDT	12 SQUARE SARAH BERNHARDT	35200	35200 RENNES
53210	ST JACQUES		262 RUE DE NANTES	35136	ST JACQUES DE LA LANDE
53211	BRUZ		6B AVENUE GENERAL DE GAULLE	35170	BRUZ
53212	CHARTRES BRET		0 AVENUE DE LA MARIONNAIS	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
53217	BINQUENAIS		30 BD OSCAR LEROUX	35200	RENNES
53220	BOURG EVEQUE		1 BD DE LATTRE DE TASSIGNY	35000	RENNES
53223	PACE	CENTRE COMMERCIAL OPERA	0 BOULEVARD LA GIRAUDAIS	35740	PACE
53225	MORDELLES		42 RUE DU GENERAL LECLERC	35310	MORDELLES
53226	CESSON SEVIGNE		2 RUE SAINT MARTIN	35510	CESSON SEVIGNE
53227	CHANTEPIE		75 AVENUE A. BONNIN	35135	CHANTEPIE
53229	CHATEAUGIRON		7 PLACE DES GATES	35410	CHATEAUGIRON
53231	MONTFORT MEU		32 RUE SAINT NICOLAS	35160	MONTFORT SUR MEU
53234	REDON		10 PL. CHARLES DE GAULLE	35600	REDON
53239	ECUR.HABIT.NEMOURS		18 RUE DE NEMOURS	35000	RENNES
53240	53240 VITRE BORDERIE		18B RUE DE LA BORDERIE	35500	35500 VITRE
	-	(

JF DE DE

1	1	l	I	ŀ	I	i	l	ı	1	1	l		l		l	l	l	l	I	[l	I	I	l	l	I	l	I	(30
Ville	FOUGERES	FOUGERES	ST MALO	ST MALO	35120 DOL DE BRETAGNE	DINARD	LORIENT	LORIENT	QUEVEN	PONTIVY	HENNEBONT	BAUD	PLOUAY	PLOEMEUR	GUIDEL	56260 LARMOR PLAGE	LANESTER	LOCMIQUELIC	56000 VANNES	VANNES	VANNES	AURAY	QUIBERON	56330 PLUVIGNER	VANNES	QUESTEMBERT	56190 MUZILLAC	PLOERMEL	35510 CESSON SEVIGNE	
Code	35300	35300	35400	35400	35120	35800	56100	56100	56530	56300	56700	56150	56240	56270	56520	56260	56600	56570	26000	26000	56000	56400	56170	56330	56000	56230	56190	56800	35510	
Adresse 2	20 RUE GASTON CORDIER	29 AVENUE NORMANDIE	16 AVENUE JEAN JAURES	21 RUE GUSTAVE FLAUBERT	12 GRANDE RUE DES STUARTS	2 PLACE ROCHAID	5 AV ANATOLE FRANCE	137 RUE DE BELGIQUE	46 RUE JEAN JAURES	1 RUE DU TRIBUNAL	2 PLACE DU MARECHAL FOCH	15 RUE DE LA MAIRIE	0 PLACE DU MARCHE	0 CENTRE COMMERCIAL	2 RUE DU PUITS	0 PLACE NOTRE DAME	0 RUE MARCEL SEMBAT	39 GRANDE RUE	11 PLACE DE LA REPUBLIQUE	5 AV. PAUL CEZANNE	34 RUE DU MENE	40 RUE DU LAIT	0 RUE DE VERDUN	9 RUE DE L'EGLISE	98 AV DE LA MARNE	2 RUE GEORGES CADOUDAL	16 RUE D'ARMORIQUE	18 RUE CHARLES DE GAULLE	8 RUE DE LA RIGOURDIERE	(
Adresse 1		CENTRE COMMERCIAL							TA A ANALOS STEELS					CENTRE COMMERCIAL				THE CONTRACTOR OF THE CONTRACT	office dependence	And the second s	To a control of the c								IMMEUBLE APOLLO	
Libellé lieu	FOUGERES CORDIER	FOUGERES COTTERETS	ST M. JAURES	PARAME	DOL DE BRET.	DINARD	LORIENT CENTRE	LORIENT KERYADO	QUEVEN	PONTIVY	HENNEBONT	ваир	PLOUAY	PLOEMEUR	DE GUIDEL	LARMOR PLAGE	LANESTER M.SE	LOCMIQUELIC	REPUBLIQUE	MENIMUR	MENE	AURAY	QUIBERON	PLUVIGNER	VANNES-OUEST	QUESTEMBERT	MUZILLAC	PLOERMEL	53405 RENNES-EST	
Code	53260 F	53261 F	53265	53266 F	53270 C	53275 E	53300 L	53302 L	53304 C	53305 F	53311 F	53312 E	53317 F	53321 F	53322 C	53323 L	53325 L	53326 L	53350 F	53354 N	53356 N	53360 4	53363	53366 F	53367	53368	53370 N	53375 F	53405 F	

Code	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code	Ville
53406	RENNES-OUEST	LE CALYPSO	130 RUE EUGENE POTTIER	35000	RENNES
53499	CESSON SEVIGNE		4 RUE DU CHENE GERMAIN	35510	CESSON SEVIGNE
53500	NANTES GRASLIN		2 PLACE GRASLIN	44000	NANTES
53502	ANCENIS	AGENCE ANCENIS	22 BOULEVARD DOCTEUR MOUTEL	44150	ANCENIS
53503	CARQUEFOU	Monte of the Control	2 PLACE SAINT PIERRE	44470	CARQUEFOU
53504	LA CHAPELLE/ERDRE	ESPACE MERIDIS	4 RUE MARTIN LUTHER KING	44240	LA CHAPLLE SUR ERDRE
53505	CHATEAUBRIANT		8 RUE MICHEL GRIMAUD	44110	CHATEAUBRIANT
53506	CLISSON	Moreover, constitution of the control of the contro	5 PLACE DU CONNETABLE	44190	CLISSON
53510	LA BAULE		214 AV M DE LATTRE DE TASSIGNY	44500	LA BAULE ESCOUBLAC
53511	GUERANDE	ZI VILLEJAMES	0 RUE DE LA FUIE	44350	GUERANDE
53513	MACHECOUL		12 PLACE DES HALLES	44270	MACHECOUL
53514	LA MONTAGNE	ZAC MONTAGNE PLUS	8 AVENUE DE LA LIBERATION	44620	LA MONTAGNE
53519	RD-POINT DE PARIS	AGENCE DU RD POINT DE PARIS	8 RUE DU GENERAL BUAT	44000	NANTES
53520	DALBY	AGENCE DALBY	72 BOULEVARD ERNEST DALBY	44000	NANTES
53524	CONTRESCARPE	AGENCE CONTRESCARPE	20 RUE CONTRESCARPE	44000	NANTES
53526	CHANTENAY	CHANTENAY	9 BOULEVARD DE L'EGALITE	44100	NANTES
53527	ZOLA	AGENCE DE ZOLA	51 BOULEVARD PASTEUR	44100	NANTES
53530	LONGCHAMP	AGENCE LONGCHAMP	103 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN	44300	NANTES
53535	ORVAULT	AGENCE D ORVAULT	1 PLACE JEANNE D'ARC	44700	ORVAULT
53539	PORNIC		5 PLACE DE LA GARE	44210	PORNIC
	AGORA	AGENCE AGORA	1 RUE VICTOR HUGO	44400	REZE
53545	LES THEBAUDIERES	AGENCE DES THEBAUDIERES	17 AVENUE DES THEBAUDIERES	44800	SAINT HERBLAIN
53547	SAINT HERBLAIN		7 RUE DE L'HOTEL DE VILLE	44800	SAINT HERBLAIN
53548	SAINTE LUCE		25 RUE JEAN MOULIN	44980	SAINTE LUCE SUR LOIRE
53549	BERLIOZ	AGENCE BERLIOZ	2 AVENUE HECTOR BERLIOZ	44600	SAINT NAZAIRE
53550	REPUBLIQUE	AGENCE REPULIQUE	71 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	44600	SAINT NAZAIRE
53553	ST SEBASTIEN/LOIRE	Transference view of the state	30 RUE MAURICE DANIEL	44230	SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
53555	SAVENAY	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	24 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	44260	SAVENAY
53560	53560 VERTOU		4 AVENUE DE MORGES	44120	44120 VERTOU
		((()			

OF SCA

.

2/1

- Lieux d'installation des panneaux d'affichage en CEBPL -

	l]			İ	1	1	_	,		1	İ	1	ĺ	l			1	l		I	
Ville	ANGERS		-	ANGERS	ANGERS	ANGERS CEDEX 02	BEAUFORT EN VALLEE	BEAUPREAU	CHALONNES SUR LOIRE	_				DOUE I A FONTAINE	49460 MONTREUL JUGNE	SAINT BARTHEI EMY D AN IOLI	SAIMIR					I AVAI	I AVAI	MAYENNE CEDEX	SAINT BERTHEVIN	BONNETABLE	CHATEALLOIP	I A FERTE RERNARD	FRESNAYE SUR SARTHE	72200 LA FLECHE
Code	49100	2000	49100	49000	49000	49101	49250	49600	49290	49120	49300	49300	49300	49700	49460	49124	49414	49400	49500	53500		53006	_	53102					1	72200
Adresse 2	40B PLACE DU DOCTEUR BICHON	O ANGLE RITE SAVARVILLE		SOCIO CIPATENO DE GENDARME	SZ KUE VOLNEY	5 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	14 PLACE JEANNE DE LAVAL	26 RUE DU MARECHAL FOCH	27 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	189 RUE NATIONALE	2 RUE TRAVOT	0 AVENUE DE MOCRAT	20 RUE DOCTEUR RENE LAENNEC	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	2 RUE VICTOR HUGO	6 ROUTE DE BEAUFORT	36 PLACE SAINT PIERRE	90 AVENUE GENERAL DE GAULLE	2 PLACE DE LA REPUBLIQUE	13 PLACE RENAUD MORLIERE	36 PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE	44 ALLEE DE CAMBRAI	5 AV. DE LATTRE DE TASSIGNY	0 PLACE DES HALLES	39 BD LOUIS ARMAND	9 RUE MARECHAL JOFFRE	6 AVENUE JEAN JAURES	29 RUE DENFERT ROCHEREAU	8 PLACE DE LA REPUBLIQUE	67 GRANDE RUE
Adresse 1	ANGERS BICHON	ANGERS PLANTES	ANGERS ROSERAIF	ANGERS MADELEINE		1,00001		7,000 (1,000) (1,000) (1,000) (1,000)			TRAVOT	CHOLET MOCRAT CENTRE COMMERCIAL	LES MAUGES	meritan manageria. The state of the state of	April 1997 Control of the Control of		The state of the s	SAUMUR LES PONTS				GAMBETTA	AGENCE GRENOUX	AGENCE BELLINI		and the state of t	and the second s	Managaria and a supplication of the supplicati	1999/	
Libellé lieu	вісном	LES PLANTES	LA ROSERAIE	LA MADELEINE	FОСН	BEALEON VALLEE		BEAUPREAU	CHALONNES / LOIRE	CHEMILLE	TRAVOT	MOCRAT	LES MAUGES	DOUE LA FONTAINE	MONTREUIL-JUIGNE	SAINT BARTHELEMY	SAUMUR ST PIERRE	SAUMUR LES PONTS	SEGRE	ERNEE	EVRON	GAMBETTA	GRENOUX	MAYENNE BELLINI	SAINT BERTHEVIN	BONNETABLE	CHATEAU DU LOIR	LA FERTE BERNARD	FRESNAYE / SARTHE	LA FLECHE CENTRALE
lieu	53566	53567	53568	53569 1			- 1		$-\tau$	- 1	53580	53582 N	53583	53584		53591	53595	53597	53598	53605 E	53606 E	53607 G	53609	53610 N			53618 C	53619 L	53620 F	53621 L

J.V. St. - EX

-	Libellé lieu	Adresse 1	Adresse 2	Code postal	Ville
1			48 RUE DU DOCTEUR GODARD	72600	MAMERS
1 "	SABLE SUR SARTHE		15 PLACE RAPHAEL ELIZE	72300	SABLE SUR SARTHE
	SAINT CALAIS		3 RUE CHARLES GARNIER	72120	SAINT CALAIS
	were were and delivered the second se		7 RUE BONNE FONTAINE	85300	CHALLANS
	CHANTONNAY		0 IMM LE FLORIAN R NATIONALE	85110	CHANTONNAY
	FONTENAY LE COMTE		36 RUE DE LA REPUBLIQUE	85200	85200 FONTENAY LE COMTE
	LES HERBIERS	The state of the s	7 BIS RUE DU TOURNIQUET	85500	LES HERBIERS
	***************************************		14 PLACE DU MINAGE	85400	LUCON
	A CANADA TO THE PART OF THE PA	The Advisor of the Ad	41 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	85600	MONTAIGU
	**************************************	THEATRE	6 RUE SALVADOR ALLENDE	85000	LA ROCHE SUR YON
	LA GARENNE	LA GARENNE	0 RUE ABBE PIERRE ARNAUD	85000	85000 LA ROCHE SUR YON
	GROUPE VENDEE	SIEGE SECTEUR VENDEE	0 RUE JACQUES YVES COUSTEAU	85003	LA ROCHE SUR YON CEDEX
	CASTELNAU	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	71 BOULEVARD DE CASTELNAU	85100	LES SABLES D OLONNE
	LES SABLES TRIANON	AGENCE LES SABLES TRIANON	19 RUE NICOT	85100	85100 LES SABLES D OLONNE
	ST GILLES CR. VIE		3 RUE DU BAC	85800	SAINT GILLES CROIX DE VIE
	ST JEAN DE MONTS		13 RUE GEORGES CLEMENCEAU	85160	SAINT JEAN DE MONTS
			17 RUE VICTOR HUGO	49150	BAUGE
	SAINTE-THERESE		103 BOULEVARD DES AMERICAINS	44300	NANTES
	ARISTIDE BRIAND	Latin Markada de la granda de la	15 PLACE ARISTIDE BRIAND	72000	LE MANS
		AGENCE LECLERC	100 AVENUE GENERAL LECLERC	72000	LE MANS
	PONTLIEUE	AGENCE PONTLIEUE	11 AVENUE GEORGES DURAND	72100	LE MANS
			1 AVENUE MOZART	72100	LE MANS
1 []	LES SABLONS	C.COMMERCIAL LES SABLONS	0 C.COMMERCIAL LES SABLONS	72100	LE MANS
ECOMMOY	The state of the s		24 PLACE DE LA REPUBLIQUE	72220	ЕСОММОУ
, –	LA CROIX D'OR	LA CROIX D OR	8 PLACE GEORGES BOUTTIE	72000	LE MANS
(/)	LE PATIS ST LAZARE	LE PATIS ST LAZARE	279 AVENUE DE LA LIBERATION	72000	LE MANS
1	LA BAZOGE		35 ROUTE NATIONALE	72650	LA BAZOGE
LE MIROIR	THE PARTY OF THE P	AGENCE LE MIROIR	84 AVENUE HENRI LEFEUVRE	72100	LE MANS
ALLONNES	**************************************	CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL	0 COURS MOZART	72700	72700 ALLONNES
		-	. (

A ST

700

Code postal Ville Postal Ville 72000 LE MANS 72190 COULAINES 72160 COULAINES 72150 LE GRAND LUCE 44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE 44200 AZE 44200 AZE 44200 LE MANS 49610 MURS ERIGNE 49610 ANGERS 53000 LAVAL 44700 CRVAULT 44800 SAINT HERBLAIN 44800 SAINT HERBLAIN 44800 SAINT HERBLAIN 29490 GUIPAVAS
LE MANS
LE MANS
GUIPAVAS
SAINT HERBLAIN
ORVAULT
SAINT HERBLAIN
SAINT HERBLAIN
ORVAULT
LES PONTS DE CE
LE MANS
LAVAL
ANGERS
MURS ERIGNE
BLAIN
LE MANS
NANTES
AZE
REZE
ST SEBASTIEN SUR LOIRE
LE GRAND LUCE
CONNERRE
-
LE MANS
Ville

A 2 A

		f